

Paris, le 17 juillet 2020

Fin des consultations par téléphone : encore une mesure incompréhensible !

Un certain nombre de dérogations prennent fin avec la fin de l'état d'urgence, le 10 juillet 2020. L'assurance Maladie s'est empressée d'appliquer cette fin de dérogations, sans discernement sur l'évolution actuelle : c'est notamment le cas pour les téléconsultations par téléphone, le nombre de téléexpertises autorisées et la prise en charge des indemnités journalières.

La fin de la dérogation pour les téléconsultations n'a pas de sens !

La preuve en Mayenne : Les Centres Covid ayant fermé sur décision de l'ARS, les médecins libéraux essaient de faire un maximum de téléconsultations pour les patients suspects Covid car la plupart des médecins généralistes refusent de faire venir dans leurs cabinets des patients symptomatiques et les envoient dans les 3 SAU du département. Ce qui se passe en Mayenne, d'autres départements risquent de le vivre aussi cet été.

Les téléconsultations par téléphone, avec la réglementation actuelle, permettent aux médecins :

- par un interrogatoire de s'assurer que ces patients ne nécessitent pas un examen clinique et donc de diminuer le recours aux urgences ;
- d'effectuer d'éventuelles prescriptions médicamenteuses ;
- de prescrire les tests virologiques ;
- de prescrire les arrêts de travail ;
- d'assurer le suivi des patients suspects Covid et Covid + ;
- au-delà de nos patientèles, de prendre en charge les 10% de patients de plus de 16 ans sans médecin traitant ;
- de se faire rémunérer de cet acte sans complexité administrative !

Supprimer ces téléconsultations par téléphone va automatiquement générer plus d'adressage vers les services d'urgence pour des prises en charges relevant pourtant de l'ambulatoire.

La CSMF déplore une nouvelle fois une mesure en totale inadéquation avec l'évolution actuelle de la crise sanitaire.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président
06 07 86 08 83
jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Adrien Chapron
01 43 18 88 17 / com@csmf.org

Suivez toute l'actu de la CSMF : [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#) www.csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spécialistes-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.